

vent que ce bureau n'obtient pas les résultats qui ont couronné les efforts du bureau d'immigration fédéral. Je prends pour acquis que cela provient d'une raison intrinsèque et non de l'incurie du gouvernement d'Ontario. Celui-ci ne peut pas faire les mêmes dépenses que les autorités fédérales.

M. SPROULE : Si l'Ontario ne réussit pas à attirer la majeure partie des immigrants qui, autrement, s'établiraient dans cette province, c'est parce qu'on livre aux colons de vastes étendues de prairies où ils préfèrent se fixer afin d'obtenir un rendement immédiat plutôt que de s'établir sur des terres boisées qu'il leur faudrait dépouiller de leurs essences forestières.

Je désire qu'on sache que je suis en faveur de laisser aux provinces la propriété du domaine public. Une seule province de la Confédération, le Manitoba, n'en est pas propriétaire et, depuis sa création, cette province a fait de nombreuses réclamations et a demandé d'entrer en possession de ses terres. Vu ce qui s'est passé dans ce cas-là, il me semble que nous devrions éviter de commettre la même faute à l'égard des nouvelles provinces.

Le ministre nous a dit que la Confédération a plus d'intérêt que la province à attirer l'immigration. Je ne le crois pas et je me demande quelle en serait la raison. On dit que la province a moins d'intérêt que la Confédération parce qu'elle n'a pas de terres gratuites à offrir. Or, toutes les terres du Nord-Ouest ne sont pas gratuites. Les unes le sont, comme dans l'Ontario, mais nous en réservons d'autres, afin de les vendre et de nous rembourser de nos dépenses. La Confédération adopte presque le même système que certaines provinces.

Nous avons donné à la province du Manitoba une partie des terres marécageuses ; elle en a demandé d'autres et s'est plaint de ce que nous en retenions une partie. Si la population du Manitoba a un grief parce que le Canada a retenu possession des terres publiques, les habitants des Territoires en auront un également.

Un relevé déposé sur le bureau m'apprend qu'il y a dans les Territoires 938,813,210 acres de terres inoccupées. Une grande partie de ces terres ne sont pas propres à la colonisation ; cependant, au fur et à mesure que le pays se peuplera, que des améliorations auront lieu, qu'on pratiquera l'irrigation, ces terres deviendront en grande partie colonisables. Quels sont ceux qui feront les améliorations ? Les colons. De quoi les colons font-ils partie ? De la province dans laquelle ces terres sont situées. Si la province améliore les terres inoccupées et en augmente le prix, ne réclamera-t-elle pas le surcroît de valeur résultant de ses dépenses et de ses travaux ?

Est-ce que ce ne sera pas là un grief important à l'avenir ? Je le pense. On estime à \$1.50 l'acre la valeur des terres qui font l'objet de l'indemnité que nous accordons

M. OLIVER.

aux nouvelles provinces. Une grande partie du domaine public, si nous le conservons, vaudra peut-être huit, dix ou douze dollars l'acre. La province se contentera-t-elle de la demi-indemnité qu'elle reçoit aujourd'hui. Je ne le pense pas. Elle demandera une subvention plus forte, à titre de compensation pour les terres ou la remise de celles-ci qui devraient lui appartenir, car je soutiens que, dans l'intention des auteurs de la loi de l'Amérique britannique du Nord, chaque acre du domaine public, dans chaque province, devait appartenir à la province lors de son entrée dans la Confédération. Le ministre déclare que le système actuel est satisfaisant, mais ils n'ont jamais pu en essayer un autre.

Combien de temps demeureront-elles satisfaites, une fois érigées en provinces, une fois qu'elles auront pu faire l'essai de l'autre système, comme le Manitoba en a eu l'occasion depuis plusieurs années. Elles reviendront, d'année en année, se plaindre que, malgré les apparences de générosité, le gouvernement fédéral ne s'est pas montré libéral et qu'il a retenu ce qui leur appartenait. Elles insisteront sur le surcroît de valeur que leur travail aura donné à ces terres et qui n'aura profité qu'au gouvernement fédéral et ne cesseront de demander des conditions plus avantageuses.

Nous avons entendu des représentants du Nord-Ouest affirmer que la population ne désirait rien de mieux mais, s'il en est ainsi, pourquoi nous adresse-t-elle des pétitions et des délibérations censurant les articles du bill relatifs à la propriété des terres ? Il y a des années, j'ai fait connaître mon opinion sur ce même sujet, lorsque j'ai soutenu qu'on devait donner au Manitoba la possession de ses terres et je me place sur le même terrain, aujourd'hui.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la Séance.

M. BLAIN : Le débat auquel l'article 20 a donné lieu a provoqué des assertions qui, selon moi, ne sont pas justes pour la province d'Ontario. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'a pas craint de déclarer que cette province n'a pas dépensé un seul dollar pour favoriser l'établissement des colons dans la région septentrionale. La-dessus, le ministre est mal renseigné. S'il parcourt les annales du gouvernement de la province d'Ontario, il apprendra que ce gouvernement a dépensé, d'année en année, des sommes considérables pour lever le plan des nouveaux districts et établir les colons. J'ai ici un rapport préparé conformément aux instructions du commissaire des terres de la couronne et publié en 1903, rapport qui renferme beaucoup de renseignements utiles et qui démontre que le gouvernement de la province s'est beaucoup occupé de peupler nos régions septentrionales. Il prouve qu'on